Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-33 | Affaires sportives - Partenariat avec l'université de Rouen Normandie - Convention
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / Partenaires et acteurs locaux

L’association « Blue Deep Univ’ » via l'Université de Rouen Normandie a sollicité la Ville pour utiliser des créneaux piscine à la piscine M. Porzou.
L’association a pour mission de promouvoir la pratique des activités subaquatiques, la découverte et la protection des milieux aquatiques, dans le cadre universitaire, sportif et écoresponsable.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L’association « Blue Deep Univ’ » via l’Université de Rouen Normandie a demandé de pouvoir disposer de créneaux piscine,
- Cette mise à disposition s’accompagne d’une convention mentionnant une contribution financière,

Décide :
- D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants avec l’Université de Rouen Normandie et à percevoir la contribution financière s’y affairant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145295-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, située Place de la Libération, 76800, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2020.

Ci-après désignée « la collectivité » d'une part,

Et
L'**Université de Rouen Normandie**, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 1 rue Thomas Becket, 76821 Mont Saint Aignan Cedex, représentée par son président Monsieur Franck Le Derf et , ce pour un projet **de l'association « Blue DEEP UNIV' »** (BDU), association loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dont le siège social est situé à l'université de Rouen, ESITECH, Campus Sciences et Ingénierie du Madrillet, avenue de l'Université, CS 70012, 76801 Saint Etienne du Rouvray cedex, représentée par son président, Monsieur Sébastien COETMELLEC.
Ci-après désignée « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association a pour mission de promouvoir la pratique des activités subaquatiques, la découverte et la protection des milieux aquatiques, dans le cadre universitaire, sportif et écoresponsable.

Dans le cadre de cette convention, l'Université de Rouen Normandie agit via son service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), chargé de la mise en œuvre opérationnelle des engagements liés aux infrastructures, aux matériels sportifs et aux actions que l'association pourrait mener.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'utilisation par l'ESITECH de la piscine Marcel PORZOU, destinée à la pratique de la plongée, ainsi que les droits et utilisation de chacune des deux parties.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La collectivité met à disposition de l'association, pour l'exercice de ses activités sportives et de formation des jeunes, les installations et locaux désignés dans l'article 2, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Piscine Marcel PORZOU
- 1 bassin sportif
- 1 bassin d'apprentissage
- 4 vestiaires collectifs
- Douches et sanitaires
- 1 local matériel adapté

ARTICLE 3 – USAGE

Les installations mises à disposition de l'Association par la collectivité doivent être utilisées conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.
L'association s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés par l'article 2 que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue du 22 Septembre 2026 au 30 Juin 2027. Elle pourra être reconduite par avenant pour les 3 prochaines années avec accord des deux parties.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 – Activités de l'Association
L'association organise, au profit de ses licenciés, la formation, l'enseignement et l'animation dans le respect des statuts et règlements administratifs.
Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

5.2 – Utilisation des équipements et modifications
La collectivité met à disposition les créneaux suivants pendant la période scolaire :
- Mardi : de 20h00 à 22h00

L'association s'engage à prévenir le plus vite possible la collectivité de toute modification de l'utilisation des créneaux.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN, MAINTENANCE, RÉPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

6.1 – L'association s'engage à :
- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition
- Respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le règlement intérieur de la piscine
- Aviser immédiatement la collectivité de tout dommage

6.2 – La collectivité s'engage à :
- Mettre à disposition des équipements conformes aux règles de sécurité en vigueur
- Fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement (eau, électricité et chauffage) et faciliter l'accès aux installations.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Association certifie être couverte par une assurance dans la pratique de son activité ainsi que les utilisateurs encadrés.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 Contribution financière annuelle

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le règlement par l'Université d'une contribution financière fixée à 1 200 € pour la durée de la convention.
Cette contribution financière sera payable auprès de Mr le Receveur Municipal de la ville de St Etienne du Rouvray

8.2 Contribution en cas d'inaccessibilité des installations

Si pour des raisons sanitaires, la loi interdisait l'accès aux installations ou si la mairie mettait fin à la convention, un calcul au prorata de l'occupation sera effectué.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect d'au moins une des clauses de la convention de la présente convention, la collectivité se réserve le droit de la résilier, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de fait en cas de dissolution, modification d'objet, occupation insuffisante ou perte des agréments nécessaires au fonctionnement de la ligue.

L'association peut dénoncer la convention à tout moment, dès lors que l'intérêt de son fonctionnement l'exige, sous réserve d'un préavis de trois mois.
En cas de rupture de la convention par l'association, aucune remise de tarif ne sera effectuée.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, le 16 Octobre 2026
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville

Le Maire,
Joachim MOYSE

Pour l'Université de Rouen Normandie
Le Président
Franck Le Derf